

**EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du conseil municipal**

Séance ordinaire du 10 décembre 2019

**Membres en exercice : 38
Membres présents : 28
Membres votants : 35**

Le dix décembre deux mille dix-neuf à vingt heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Joseph EVENAT, maire.

Convocation envoyée le 05 décembre 2019.

Etaient présents : M. Joseph EVENAT, M. Didier GUILLON, Mme Joëlle COLLOCH, M. Yves CARIOU, M. Jean-Paul CABILLIC, Mme Brigitte PREISSIG, M. René CALVEZ, M. Philippe LAPORTE, Mme Maryvonne LE BRAS, M. Pierre TAMION, M. Michel BRIANT, Mme Liliane CARIOU, Mme Danièle LE VILLAIN, M. Jean-Jacques COLIN, M. Gildas BRUSQ, M. Jean-Yves CRETIAUX, Mme Geneviève LE FUR, M. Jean-François MARZIN, M. Michel KERVEVAN, M. Thierry MAUGUEN, M. Michel COLLOREC, Mme Joëlle MOALIC-VERECCHIA, M. Gurvan KERLOC'H, M. Gérard MEVEL, M. Georges CASTEL, Michel ANSQUER, M. Robert BANIEL, Mme Christiane LE BERRE

Etaient absents :

Mme Anne-Marie GIRAUD-MAZEAS a donné procuration à Mme Joëlle COLLOCH,
M. Alain DANIEL a donné procuration à M. Didier GUILLON,
M. Guy LANCOU a donné procuration à M. Yves CARIOU,
Mme Isabelle RIVIER a donné procuration à M. René CALVEZ,
Mme Fanny LEYSENNE a donné procuration à Mme Brigitte PREISSIG,
Mme Corinne LE MOENNER a donné procuration à M. Philippe LAPORTE,
Mme Yveline DURAND a donné procuration à M. Gérard MEVEL,
Mme Isabelle PENNAMEN, Mme Marion CLOAREC, Mme Pauline PICHAVANT,

Secrétaire de séance : M. Philippe LAPORTE

**DELIBERATION N° 149-19
Aménagement d'un parking rue Aristide Briand**

I- Le contexte

La Commune d'Audierne est une commune littorale située sur la côte sud du Cap Sizun. Elle se situe à 36 kms de Quimper, 20 de Douarnenez et 109 de Brest. Par décret du 22 août 2019 paru au Journal officiel, la ville a été classée « Station de tourisme ». Ce label d'excellence repose sur des critères sélectifs et exigeants sur la diversité et la qualité des modes d'hébergements, la qualité d'animation, les facilités de transports et d'accès ainsi que la qualité environnementale. Grâce à de nombreux efforts, l'obtention de cette distinction offre de nouvelles perspectives de développement touristique et économique pour Audierne, pour ses commerçants, sans oublier ses habitants qui bénéficient d'une amélioration continue de leur cadre de vie grâce à des aménagements et des innovations de qualité.

La ville d'Audierne maintient son niveau d'exigence qui, aujourd'hui, porte ses fruits : 3 777 habitants au 1^{er} janvier 2019, près de 1 500 résidences secondaires, près de 300 entreprises et commerces, 15 hébergements touristiques, plus de 150 loueurs touristiques, 10 équipements sportifs et culturels.

Afin de répondre aux besoins et attentes des usagers, il apparaît nécessaire de réaliser un parking supplémentaire aux abords du centre-ville d'Audierne. La commune a l'opportunité d'acquérir le terrain dit « ruine Salaun » situé au 12 rue Aristide Briand cadastré parcelles AI 518 et AI 579 à l'intersection de la rue Per Jakez Hélias.

II- Le projet et la procédure d'expropriation

Le projet d'utilité publique décrit dans le dossier d'enquête publique consiste en :

- La démolition des bâtiments existants (mur et bâti),
- le nettoyage du terrain, le terrassement et les empièvements,
- La mise en œuvre d'un revêtement de type enrobé, raccorder à la chaussée
- La création d'un escalier de liaison vers les rues périphériques et desservant de manière pédestre la zone de stationnement,
- L'aménagement d'un espace vert (plantations, installation d'une palissade pour conteneurs à déchets),
- Le raccordement de l'espace au réseau des eaux pluviales.

III- L'enveloppe budgétaire prévisionnelle :

	Montant HT	Montant TTC
Acquisition		
Estimation des Domaines du 04/11/2019	7 500,00 €	
Sous-total	7 500,00 €	7 500,00 €
Travaux		
Terrassement, empièvements, revêtements	14 060,00 €	
Espaces verts	2 125,00 €	
Réseaux d'eaux pluviales	1 625,00 €	
Divers et imprévus	940,00 €	
Sous-total	18 750,00 €	22 500,00 €
Total		30 000,00 €

Vu les articles L. 1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la note explicative jointe ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'approuver le recours à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique des parcelles cadastrées AI 518 et AI 579 concernées par le projet de création d'un parking public ;

Article 2 : D'approuver le projet décrit dans la note explicative jointe ;

Article 3 : D'autoriser le maire à solliciter auprès du préfet du Finistère l'ouverture d'une enquête d'utilité publique et à lui communiquer à cette fin le dossier d'enquête.

Ainsi délibéré les dits jour mois et an,

Le registre dûment signé,

Pour extrait conforme,

Le MAIRE,
Joseph EVENAT

